



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°129

Séance du 22 juin 2017

### Délibération n°1

#### Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°128 du 23 février 2017

*Vu le code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;*

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 22 juin 2017 (séance n°129), le procès-verbal de la séance n°128 du 23 février 2017 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

#### **Article 2**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 JUIN 2017

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT